



**Arrêté du Maire**

**N° 2025/60/V**

**Objet : Police du stationnement : 27 Rue de la République –  
DEMPARTNER**

Le Maire de Bessan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'arrêté modifié en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;

Vu la demande en date du vendredi 21 mars 2025 de l'entreprise DemPartner de Thouaré sur Loire, dans le cadre d'un emménagement situé 27 Rue de la République à Bessan, le lundi 10 avril 2025.

Considérant que, pendant l'intervention, le stationnement des véhicules devra être réglementée pour le bon déroulement de l'intervention compte tenu des mesures de sécurité nécessaires vis à vis des personnes et des biens.

**ARRÊTE**

**Article 1 : Objet**

La circulation des véhicules sera temporairement réglementée mais ne devra en aucun cas être interdite, au niveau du 27 Rue de la République à Bessan, le lundi 10 avril 2025, dans le cadre d'un emménagement.

**Article 2 : Stationnement**

Pendant la durée de l'intervention, aucun stationnement de véhicules ne sera autorisé sur 4 places matérialisées au sol Rue de la République en partant de l'intersection avec la Rue Porte Douille, excepté pour :

- le véhicule affecté à l'emménagement,
- les véhicules des services de secours, de police et de sécurité intervenant dans le cadre de l'exercice de leurs missions,
- les véhicules des services municipaux intervenant dans le cadre de leurs missions de service public.

Tout véhicule contrevenant sera considéré comme gênant et passible d'enlèvement et de mise en fourrière.

**Article 3 : Dépassements**

Les dépassements sont interdits sur l'emprise et aux abords de l'emménagement, quelle que soit la largeur de la voie laissée libre à la circulation. Cette interdiction devra être matérialisée par un panneau de signalisation routière.

**Article 4 : Responsabilité**

La mise en place et la maintenance de la signalisation routière temporaire est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise DemPartner. Tél : 02.55.99.55.09.

**Article 5 : Prescriptions particulières**

1) Le responsable de l'emménagement est tenu d'afficher en tout temps le présent arrêté sur le chantier pendant toute la durée de l'intervention.

La signalisation spécifique à l'interdiction de stationnement sera mise en place à minima 48 heures avant le commencement de l'emménagement.

- 2) Il est formellement interdit de déverser du liquide quel qu'il soit dans les grilles pluviales.
- 3) A l'expiration du délai, la voie publique devra être entièrement nettoyée et débarrassée de tout dépôt.
- 4) Les piétons seront déviés de l'autre côté de la voie.

#### Article 6 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### Article 7 : Exécution

Monsieur le Responsable des Services Techniques et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté pour exécution.

Notifié par mail au pétitionnaire le

24 MARS 2025

Fait à Bessan, le 24 MARS 2025  
Le Maire,  
Stéphane PERIN-BONET



M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



**Mairie de Bessan**

Place de l'Hôtel de Ville, CS 20001 • 34550 Bessan • Tél: 04 67 00 81 81 • Fax: 04 67 77 41 73 • [mairie@bessan.fr](mailto:mairie@bessan.fr) • [www.bessan.fr](http://www.bessan.fr)